

ATHLETISME CLUB ROMORANTINAIS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Composition du bureau

President: Mr BONDT Thierry

Trésorier: Mr GIBAULT Stéphane

Secrétaire: Mr SAUSSET Jean François

ARTICLE 2 : Documents pour l'obtention d'une licence.

La personne désirant prendre une licence à l'ACR doit :

- Fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- Remplir le bulletin d'inscription.
- Signer le règlement intérieur.
- Etablir un chèque (à l'ordre de l'ACR) du montant de la cotisation correspondant à sa catégorie.

TOUS CES DOCUMENTS SONT INDISPENSABLES POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE.

ARTICLE 3 : Horaires, lieux, et responsables d'entraînement.

La présence aux entraînements est recommandée pour le bien-être de tous et le respect de chacun.

Une absence, le jour de l'entraînement, doit être impérativement communiquée à l'entraîneur ou au responsable. En effet, vous êtes sous leur responsabilité durant les horaires d'entraînement.

Dans tous les cas, vous pouvez contacter les responsables et entraîneurs à leur domicile ou sur les lieux d'entraînements.

ARTICLE 4 : Il est fait l'obligation aux parents d'enfants mineurs d'être présents en début de séance sur le stade et au plus tard à la fin de l'entraînement afin de libérer les entraîneurs ou responsables non disponibles et non responsables en dehors des horaires d'entraînement.

Nous tenons à signaler que l'entraînement ne veut pas dire garderie et que tout enfant inscrit doit faire acte de présence et de participation aux activités proposées. Merci de votre compréhension.

ARTICLE 5 : Tous les licenciés sont soumis à la discipline de l'ACR qui en est responsable. Les entraîneurs et responsables des entraînements sont autorisés à prendre toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité physique et morale des licenciés. Ils doivent signaler les problèmes au bureau de l'ACR le plus rapidement possible.

ARTICLE 6 : Les effets personnels (portable, montres, bagues, boucles d'oreille, chaînes...) sont interdits ou fortement déconseillés lors des entraînements et compétitions.

L'ACR se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou accidents lors des entraînements ou compétitions.

ARTICLE 7 : Seuls les licenciés ont accès aux vestiaires. Les membres de l'ACR s'engagent à respecter les locaux et le terrain c'est-à-dire le stade. Chaussures de salle propres, tenue de sport appropriée en fonction des saisons...

ARTICLE 8 : Afin de développer le bon esprit au sein de l'ACR, les licenciés, dirigeants et accompagnateurs s'engagent a :

- Respecter les décisions des entraîneurs et responsables désignés,
- Respecter les horaires des entraînements, des rendez-vous pour les déplacements,
- Agir ensemble en ce qui concerne toute décision impliquant la vie et la gestion (budget, orientations à prendre) de l'ACR. Tout projet entrepris se doit d'être débattu par les membres du bureau afin d'agir en cohésion.
- Se respecter mutuellement.

ARTICLE 9 : En cas de conduite anti-sportive flagrante, le ou les responsables de ces pratiques seront sanctionnés par une radiation temporaire de l'ACR voire définitive, le cas échéant.

ARTICLE 10 : Le présent règlement doit représenter l'ACR aussi bien en interne qu'à l'extérieur. En cas de désaccord sur un ou plusieurs articles, le bureau s'engage à répondre à toute demande de modification ou vœux exprimés par écrit.

ARTICLE 11 : La signature (pour les mineurs, d'un parent ou d'un représentant légal) du présent règlement est obligatoire avant toute demande de licence.
Un exemplaire doit nous être retourné signé accompagné du bulletin d'inscription et du chèque de cotisation. Chaque signature devra être précédée de la mention « **LU ET APPROUVE** ».

Fait à....., le.....

Signature :

(Du licencié ou du responsable
légal pour les mineurs)

NOM et PRENOM (du licencié) :.....

Date de naissance :.....

Adresse complète :.....

Tél. :

Pour les mineurs, **NOM** et **PRENOM** du responsable de l'enfant :